



**Arrêté portant autorisation d'ouverture de l'établissement :
Magasin Super U (SCI ESPACE DAUMAS)**

Arrêté n° URB-AO-2026-01

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat, Monsieur Joël LEVI VALENSI.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46.

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie.

Vu le permis de construire n° PC 013 091 21M0014 accordé le 27 décembre 2021.

Vu le compte-rendu favorable émis lors de la visite de l'établissement par la commission d'arrondissement d'Aix en Provence pour la sécurité contre les risques incendie et de panique, en date du 09 avril 2026.

ARRETE

Article 1 : Le magasin Super U, de type M, classée en 3ème catégorie sis RD7n – Route d'Aix, 13 760 Saint-Cannat, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.



Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Chef de groupement de gendarmerie.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté est transmis au
représentant de l'Etat le :

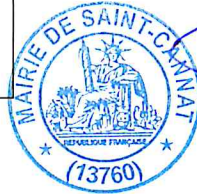
10 AVR. 2026

Publié sur le site de la Commune le :

10 AVR. 2026

Fait à Saint-Cannat, le **10 AVR. 2026**

Joël LEVI VALENSI
Maire de Saint Cannat



A handwritten signature in blue ink, written over the official seal of the Municipality of Saint-Cannat.